



Rupture d'égalité entre doctorant·e·s contractuel·le·s

La CGT de l'ENS Lyon vient d'être informée d'une rupture préoccupante d'égalité dans les conditions d'emploi des doctorant·e·s salarié·e·s de l'ENS.

En effet, alors que le statut des doctorant·e·s est censé être régi par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 ou les articles D412-1 à D412-12 Code de la Recherche (selon leur date de début), certain·e·s doctorant·e·s nous ont indiqué avoir signé un contrat basé sur l'article L332-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Loin d'être anecdotique, cette distinction crée en réalité un sous-statut dérogatoire au statut de doctorant·e, avec les conséquences suivantes pour les concerné·e·s :

- Non revalorisation du salaire de 100€ tous les ans contrairement aux autres doctorant·es
- Repas à 3,85€ au lieu de 1€ au CROUS, entraînant un surcoût de 57€ par mois
- Impossibilité d'effectuer des ACE (Activités Complémentaires d'Enseignement)
- et autres non encore parvenues jusqu'à nous...

Face à cette découverte, la CGT invite toutes et tous les doctorant·e·s employé·e·s par l'ENS Lyon à **vérifier le contrat doctoral** qu'ils et elles ont signé, et à **nous contacter rapidement** s'ils et elles sont concerné·e·s par ce statut dérogatoire.

Cette rupture d'égalité entre les conditions de travail de doctorant·e·s réalisant les mêmes missions est inacceptable, et doit cesser au plus vite !

Syndicalement,

La CGT de l'ENS de Lyon.

Un seul contact : syndicat.cgt@ens-lyon.fr